

# PROGRAMME DE LA FORMATION DE L'ACCUEILLANT FAMILIAL

Les formations initiales et continues mentionnées à l'article L.441-1 du code de l'action sociale et des familles sont organisées par le Président du Département selon les modalités suivantes :

## FORMATION INITIALE : au moins 54 heures



Formation initiale  
préalable au premier  
accueil

**12 heures**

dans un délai de 6 mois suivant  
l'obtention de l'agrément

- Cadre réglementaire et institutions
- Réglementation de l'accueil familial - droits et obligations
- Rôle de l'accueillant familial - posture professionnelle



Prévention et Secours  
Civiques de niveau 1  
(PSC1)

**9 heures**

dans un délai de 6 mois suivant  
l'obtention de l'agrément

- Gestes et réflexes de premiers secours



Formation initiale  
complémentaire

**au moins 33 heures**

dans un délai de 24 mois à compter  
de l'obtention de l'agrément

- Accueillir à son domicile
- Préparation et organisation de l'accueil d'une personne âgée ou handicapée
- Savoir communiquer avec des personnes vulnérables
- Accompagnement de la personne âgée ou handicapée pour les activités ordinaires et sociales, pour les actes de la vie quotidienne
- Proximité, intimité et gestion des conflits
- Stages d'immersion dans des établissements collectifs spécialisés

Un programme de formation précisant les objectifs, les moyens pédagogiques, la durée et le contenu de la formation initiale sera adressé à l'accueillant(e) familial(e) à la suite de l'obtention de son agrément.

## FORMATION CONTINUE : au moins 12 heures

En demandant le renouvellement de leur agrément, les accueillants familiaux s'engagent à suivre des actions de formation (au moins 12 heures) sur une période de 5 ans. Ces formations ont pour but de perfectionner leurs connaissances, leur posture professionnelle sur des thématiques comme l'animation, la communication, les pathologies neurologiques, l'accompagnement en fin de vie....